



**MAIRIE**  
**69870- POULE LES ECHARMEAUX**  
Tél : 04.74.03.64.48  
[mairie@poulelesecharmeaux.fr](mailto:mairie@poulelesecharmeaux.fr)

**Procès-verbal du Conseil Municipal**  
**Séance du VENDREDI 06 MARS 2026**

Date de la convocation : 26 février 2026

Présents: CHAMPALE Aymeric, LABROSSE Bernadette,  
DESMONCEAUX Jean-Marc, CROISAT-MARINIER Gaëlle,  
DABONOT Denis, BALLON Anne-Marie, RONGIARD Christiane,  
BARBERET Annie, GRAS Isabelle, JANDARD Gilles, PEREZ Sonia,  
COFFY Loïc, BEROUJON Jean-Baptiste, DOMINGUEZ Nicolas.

Absents excusés :

Secrétaire de Séance : GRAS Isabelle

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2026.

**URBANISME**

1- Droit de préemption :

Parcelles AB n°23 et 60- 410, rue Centrale : le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

Parcelles AB n°398, 401, 402 et 409- le Bourg : le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

Parcelles AD n°220, 222 et 223-route de Beaujeu : le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

Parcelles ZL n°73, 188, 127, 133, 134, 166, 167, 218 et 190-le Prunier : le conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

2- Projet des 3 jardins-point sur l'avancement des travaux:

Monsieur le Maire fait un point sur l'avancée des travaux. Les fondations sont coulées. Les travaux concernant la dalle seront débutés lundi.

Il est envisagé d'appliquer des pénalités de retard à l'entreprise KARA, titulaire du lot gros œuvre, suite au retard pris dans l'exécution des travaux.

**FINANCES**

3- Projet des 3 jardins-lot n°5 « métallerie » : choix de l'entreprise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4ème alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L. 2195-3-2 et suivants,

Le projet des 3 jardins consiste à construire un bâtiment de 509 m<sup>2</sup> visant accueillir une bibliothèque, une Maison d'Assistantes Maternelles et un restaurant scolaire, accompagné d'espaces extérieurs aménagés.

La commission « marchés publics », réunie le 11 septembre 2025, avait préconisé une renégociation du lot n°5- « Métallerie » pour lequel une seule offre avait été déposée, offre au-dessus de l'estimation réalisée par le maître d'œuvre : Estimation : 34 175.70€ HT-Montant de l'offre : 51 723.56€ HT

Une renégociation a donc été menée et une nouvelle proposition a été déposée par l'entreprise METALLIANCE INDUSTRIE se montant à 46 000.00€ HT-55 200.00€ TTC.

Le conseil municipal, après avoir examiné l'offre renégociée pour le lot n°5- métallerie, à l'unanimité des voix attribue le lot n°05 relatif à la métallerie à l'entreprise METALLIANCE INDUSTRIE-12, rue Léon BLUM- 69 320 FEYZIN- pour un montant de 46 000.00€ HT-55 200.00€ TTC.

#### 4- Approbation du CFU 2025:

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

En conséquence, M. le Maire s'étant retiré, sous la présidence de M. Denis DABONOT;

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « compte financier unique (CFU) se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ». Sur la base des propositions du bilan final du Gouvernement remis au Parlement sur l'expérimentation du compte financier unique, l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralise le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique est soumis par M. le Président Denis DABONOT s'est exécuté du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section d'investissement et du 01/01/2025 au 31/12/2025 pour les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>RESTES A REALISER</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	619 219.68€	722 403.55€	0.00€
<b>INVESTISSEMENT</b>	246 496.74€	182 328.02€	Dépenses : 297 131.00€ Recettes : 175 000.00€
<b>TOTAL</b>	865 716.42€	904 731.57€	

Résultat de l'exercice :  $904\,731.57€ - 865\,716.42€ = + 39\,015.15€$

Ces résultats sont repris au budget de l'exercice 2026.

Après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, M. le Maire étant sorti au moment du vote, le conseil municipal délibère sur le Compte Financier Unique du Maire de l'exercice 2025 et :

1 -Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus ;

2 -Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3 -Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4 -Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le Président Denis DABONOT et à l'unanimité des voix, approuve le Compte Financier Unique du budget 2025.

5- DRAC-demande subvention mobilier médiathèque :

Mme Gaëlle CROISAT, 3<sup>ème</sup> adjointe, explique que dans le cadre de l'installation de la bibliothèque dans les nouveaux locaux des 3 jardins, la commune souhaite procéder au renouvellement et à la mise à niveau du mobilier de la bibliothèque municipale.

Ce projet vise à :

- Améliorer le confort d'accueil des usagers (adultes, jeunesse et publics spécifiques)
- Adapter les espaces aux nouveaux usages (lecture sur place, travail en groupe, animations culturelles)
- Garantir l'accessibilité et la modularité des aménagements
- Renforcer l'attractivité de l'équipement culturel communal

Le programme prévoit l'acquisition de rayonnages, mobiliers d'accueil, tables de travail, assises, mobilier jeunesse ainsi que des équipements adaptés aux animations et aux expositions temporaires.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à :

Dépenses	Montant HT	Montant TTC
Fourniture et installation du mobilier	15 000 €	18 000 €
Total prévisionnel HT	15 000 €	18 000 €

Afin d'accompagner ce projet, la commune sollicite une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) à hauteur de 30 % du montant total hors taxes.

Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant	%
DRAC (30 %)	4 500 €	30 %
Autofinancement	13 500 €	70 %
<b>Total</b>	<b>18 000 €</b>	<b>100 %</b>

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, décide d'approuver le projet de renouvellement du mobilier de la bibliothèque municipale et le plan de financement proposé et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de la DRAC à hauteur de 30 % et à signer tout document afférent à cette demande de subvention.

## 6- Baux agricoles :

Monsieur Jean-Marc DESMONCEAUX, 2<sup>ème</sup> adjoint, explique que jusqu'à aujourd'hui, par tradition orale, plusieurs terrains appartenant à la commune étaient exploités par des agriculteurs lesquels réglaient leur fermage par le versement de dons au CCAS.

Il est proposé au conseil de régulariser cette situation par l'établissement de contrats de fermage.

Le bail rural est conclu pour l'exploitation de terrain agricole par un agriculteur moyennant le paiement d'un loyer que l'on nomme « le fermage ».

Le montant du fermage est régi par l'article L.411-11 du Code Rural et de l'arrêté préfectoral du Rhône n° DDT-SEA 20240521004 du 21 mai 2024.

Ce bail est conclu pour une durée de neuf années entières et consécutives. Sans information de résiliation des parties, le bail sera renouvelé tacitement.

Il est proposé d'établir le fermage à 70.00€ l'hectare, révisable annuellement.

Le conseil municipal, à l'unanimité des voix, accepte la régularisation de la location des terrains communaux par l'établissement de baux ruraux et fixe le prix du fermage à 70€ l'hectare.

## 7- Vivre en Haut Beaujolais-avenant à la convention pluriannuelle :

L'association Vivre en Haut Beaujolais a été créée en 1997. Elle est née suite au travail effectué dans le cadre du Programme d'Actions et de Revitalisation du Milieu Rural mis en place fin 1994 par la MSA en partenariat avec les acteurs locaux dont la Communauté de Communes de la Haute Vallée d'Azergues et la Communauté de Communes du Haut Beaujolais.

La CAF ayant rejoint la MSA après la création de l'association Vivre en Haut Beaujolais, une réflexion s'est engagée avec les communautés de communes autour de la création d'un centre social. L'agrément centre social est donné pour une période de 2, 3 ou 4 ans par la CAF qui en finance une partie par le biais de prestations de service.

Les projets sociaux déposés en mars 2021 ont été agréés pour une durée de 4 ans, soit du 1er juillet 2021 au 30 juin 2025, par le Conseil d'Administration de la CAF du Rhône du 30 juin 2021.

Un centre social est une association de proximité gérée par des habitants engagés avec le concours de professionnels parties prenantes du projet. Le centre social construit un projet d'association cohérent, pluriannuel, négocié avec ses principaux partenaires (prioritairement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Rhône et de la Métropole de Lyon, la Mutualité Sociale Agricole, les communautés de communes Saône Beaujolais et les 8 communes de Haute Vallée d'Azergues), explicitant objectifs et moyens, dans lequel s'inscrit son action quotidienne. Il le fonde sur des valeurs humanistes universelles : le respect de la dignité humaine, la solidarité, la démocratie.

Ainsi l'association a pour objectif, sur son territoire, de susciter, concevoir, piloter et animer un projet de développement local à caractère social, culturel, humain et économique.

L'association a aussi pour mission de gérer les moyens humains, matériels et financiers utiles à la réalisation de ce projet.

L'association « Vivre en Haut-Beaujolais » exerce donc une mission d'intérêt général sur 8 communes de Haute Vallée d'Azergues et 8 communes du Haut Beaujolais.

Une convention pluriannuelle a pour objet de définir les modalités de partenariat et les obligations respectives de la commune et de l'association suite au transfert de compétences de la COR au 1er janvier 2016.

Le montant de la subvention s'élève à 8 971,20 € par année civile et que cette convention est valable pour une durée de 4 ans.

Un avenant est aujourd'hui porté à connaissance du conseil municipal lequel concerne la modification de l'article 8-Durée de la convention :

- L'agrément CAF étant passé sur l'année civile, l'agrément 2021-2025 a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025, ce qui prolonge de fait la durée de la convention dont la durée est établie en cohérence avec la durée de l'agrément CAF.
- En raison du contexte d'élections municipales en 2026, la commune ne pouvant s'engager sur la durée de l'agrément CAF - validé en séance de la commission d'action sociale du 10 décembre 2025 pour une durée de 4 ans avec effet à compter du 1er décembre 2026 - la convention est prolongée d'un an soit du 1er janvier au 31 décembre 2026.

Les autres articles de la convention demeurent inchangés.

Il est demandé au conseil municipal de valider la prolongation de la durée de la convention signée entre la commune et VHB.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des voix, approuve l'avenant à la convention pluriannuelle conclue avec l'association VHB et notamment l'article 8-durée de la convention et autorise M. le Maire à signer cet avenant.

## **INTERCOMMUNALITE**

### **8- COR-cession à titre gratuit de matériels informatiques :**

Depuis la création de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) en 2014, l'informatique et le numérique des écoles du territoire sont gérés par le service Systèmes d'informations, transition numérique de la COR, dans le cadre du transfert de cette compétence communale. En 2019, cette compétence définit dans les statuts de la COR, a été étendue à l'informatique des communes de façon globale, avec le transfert et la gestion du matériel et des contrats liés à ces équipements.

Un plan d'actions adopté lors du conseil communautaire de novembre 2024, a été conçu pour clarifier les responsabilités de chaque entité, définir précisément le périmètre d'intervention du service SITN pour cette compétence et redonner de la liberté souhaitée par les communes sur certaines thématiques. Ce plan, centré sur des enjeux communs aux mairies, a pour objectif d'optimiser, uniformiser et sécuriser les systèmes.

Certaines missions précédemment couvertes par la compétence informatique COR globale, ne sont donc aujourd'hui plus prises en charge et relève à nouveau de la compétence communale, comme par exemple l'informatique pour les bibliothèques, les agences postales ou encore pour les élus.

L'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales précise que la mise à disposition de biens doit être constatée par un procès-verbal et établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétence et de la collectivité bénéficiaire.

L'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales énonce que le transfert de compétences entraîne le transfert des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont rattachés.

Il convient donc que la COR restitue à la commune tous les matériels informatiques nécessaires à son exercice de la compétence informatique. Cette restitution prendra la forme d'une cession à titre gratuite quelle que soit la valeur nette comptable (VNC) du bien.

Pour les cessions dont la VNC est égale à zéro, la cession sera non budgétaire et pour les biens dont il reste une VNC, les crédits sont à prévoir en dépense et en recette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2025-03-17-00009 du 17 mars 2025 relatif aux statuts et compétences de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien ;

Vu la délibération de la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien n° COR 2024-364-CC du 28 novembre 2024 relative au Plan d'actions de la Communauté de l'Ouest Rhodanien en matière d'informatique et convention cadre de prestations de services informatiques à destination des communes membres.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des voix, approuve le procès-verbal établis contradictoirement avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien relatif à la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence informatique, accepte la cession à titre gratuit les immobilisations listées dans le procès-verbal et autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal avec la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien.

## QUESTIONS DIVERSES

### PLANNING ELECTIONS MUNICIPALES 2026

08h-10h	G.CROISAT*-N DOMINGUEZ-A BARBERET
10h-12h	A.CHAMPALE-I GRAS -A.BROCHETON
12h-14h	JM DESMONCEAUX*-S PEREZ-JB BEROUJON
14h-16h	B LABROSSE*-D DABONNOT-G JANDARD
16h-18h	L COFFY- AM BALLON*-A.DESMONCEAUX

Président : Aymeric CHAMPALE

Vice-Présidente : Bernadette LABROSSE

Secrétaire : Gaëlle CROISAT

Assesseurs : Jean-Marc DESMONCEAUX, N. DOMINGUEZ, I. GRAS, D.DABONNOT, L.COFFY , S.PEREZ, AM BALLON

\*Assesseur désigné comme représentant du président

Séance levée à 20h32

Isabelle GRAS,  
Secrétaire de séance



Aymeric CHAMPALE,  
Maire

